



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



26075761

U 8 JUIN 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **1022 455 719**

Nom

(en entier) : **Qonto**

(en abrégé) :

Forme légale : **Entité étrangère**

Adresse complète du siège : **Rue de Navarin 18, 75009 Paris, France**

Adresse de la succursale: Rue aux Laines 70, 1000 Bruxelles, Belgique

Objet de l'acte : Nomination d'un représentant légal

Extrait des décisions écrites du directeur général de la société du 13 mai 2026 :

[...]

I. Considérants

[...]

Considérant que, par résolution du comité de surveillance de la Société en date du 18 mars 2025, publiée aux Annexes au Moniteur belge le 17 avril 2025 sous le numéro 25054159 (la Résolution Initiale), Madame Philippine Villemain a été nommée en qualité de représentante légale de la Succursale Belge (la Représentante Légale Existante).

[...]

II. Nomination d'un représentant légal supplémentaire de la Succursale Belge

Le Directeur Général décide de nommer Monsieur Joaquin José Rivas Marquez, né le 17 février 1989, domicilié au [...] (le Représentant Légal Supplémentaire), en qualité de représentant légal de la Succursale Belge, avec effet au 14 mai 2026.

[...]

Le mandat du Représentant Légal Supplémentaire est conféré pour une durée indéterminée et peut être révoqué à tout moment par décision du Directeur Général ou du Conseil d'Administration.

Le Représentant Légal Supplémentaire déclare accepter le mandat qui lui est conféré en vertu de la présente résolution.

III. Pouvoirs du Représentant Légal Supplémentaire

Le Directeur Général décide de conférer au Représentant Légal Supplémentaire les pouvoirs suivants, étant les mêmes pouvoirs que ceux conférés à la Représentante Légale Existante en vertu de la Résolution Initiale :

- tous les pouvoirs utiles ou nécessaires à la gestion quotidienne, à l'exploitation et au fonctionnement de la Succursale Belge, ainsi qu'à l'exécution des décisions de la Société relatives à la Succursale Belge, y compris, pour éviter toute ambiguïté, la prise de toutes les mesures et actions appropriées urgentes et/ou devant être accomplies dans un délai donné ;

- le pouvoir de représenter la Société auprès de tiers en ce qui concerne les activités, les affaires et les opérations de la Succursale Belge, y compris (mais sans s'y limiter) la Poste belge (et toute société de messagerie privée), tous les établissements de crédit et les compagnies d'assurance, toutes les autorités

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

administratives, de sécurité sociale et fiscales belges, la Banque-Carrefour des Entreprises (Kruispuntbank van Ondernemingen), la Banque Nationale de Belgique (Nationale Bank van België), l'Autorité des services et marchés financiers (Autoriteit voor financiële diensten en markten), le Registre des Personnes Morales (Rechtspersonenregister), ainsi que devant les tribunaux et dans les procédures d'arbitrage (que ce soit en tant que demanderesse ou défenderesse) ;

- le pouvoir de conclure, de modifier ou de résilier tous les accords ou contrats avec des tiers concernant la Succursale Belge, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats de vente, d'achat, de location et d'assurance ;
- le pouvoir d'ouvrir et de gérer, au nom de la Société, tout compte bancaire auprès de toute institution financière belge ou étrangère ;
- le pouvoir d'engager et de licencier tout membre du personnel (les employés) de la Succursale Belge ; et
- le pouvoir de transférer les bureaux de la Succursale Belge à tout autre endroit en Belgique, et d'accomplir toutes les formalités administratives (ou autres) à cet effet.

Le Représentant Légal Supplémentaire a le pouvoir d'agir seul en ce qui concerne les pouvoirs susmentionnés. Chaque représentant légal de la Succursale Belge (à savoir la Représentante Légale Existante et le Représentant Légal Supplémentaire) est habilité à agir individuellement et de manière indépendante, sans nécessité d'approbation préalable ou conjointe de l'autre représentant légal.

[...]

V. Procuration

Les Directeur Général confère par les présentes tous pouvoirs nécessaires à Benjamin Callewaert, Haydée Janssens de Bisthoven, Nina Weytjens, Lara Garamanokian, Tom Van Baeveghem, Jan Vreys, Christel Van den Eynden, ainsi qu'à tout autre avocat du cabinet d'avocats Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick, dont les bureaux sont établis Boulevard de l'Empereur 3, B-1000 Bruxelles, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, afin d'accomplir et de remplir, pour le compte et au nom de la Société et/ou, le cas échéant, de la Succursale Belge, toutes les formalités administratives requises en vertu du droit belge relatives à la nomination du Représentant Légal Supplémentaire, y compris (sans limitation) :

- la rédaction, la signature et le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent de tous formulaires de publication et de tout autre document requis ou utile à la mise en œuvre des résolutions précitées ; et
- l'enregistrement du Représentant Légal Supplémentaire auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (Kruispuntbank van Ondernemingen) et l'accomplissement de toute déclaration y afférente.

[...]

Pour extrait conforme,
Tom Van Baeveghem (Liedekerke BV/SRL)
Mandataire spécial